



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/561

Travaux d'élagage d'arbres
Interdictions temporaires de stationnement et restrictions temporaires de la circulation
avenues des Etats-Unis et de Saint-Cloud et interdiction temporaire de stationnement place
Alexandre 1er

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SMDA** – 28, avenue Roger Hennequin 78190 Trappes en vue d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 17 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 de 8h à 16h au droit des arbres** au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

Avenue des Etats-Unis, chaussées axiales et latérales dans sa partie comprise entre le carrefour avec les boulevards de la Reine et de la République et la place Alexandre 1^{er}.

Place Alexandre 1^{er}, chaussées latérales est et ouest.

Avenue de Saint Cloud, chaussées axiale et latérales.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite du lundi 17 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 de 8h à 16h au droit des arbres** au fur et à mesure de l'avancement des travaux et la vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux :

Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale dans sa partie comprise entre le carrefour avec les boulevards de la Reine et de la République et la place Alexandre 1^{er}.

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale.

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2023